



**HAL**  
open science

## Master Droit public

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit public. 2015, Institut catholique de Lille. hceres-02041274

**HAL Id: hceres-02041274**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02041274>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes



## Rapport d'évaluation

### Master Droit Public

- Institut catholique de Lille - ICL

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Didier Houssin, président

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2014-2015

## Présentation de la formation

Champ(s) de formation : /

Établissement déposant : Institut catholique de Lille - ICL

Établissement(s) cohabilités : /

Le master mention *Droit public* de l'Institut Catholique de Lille se déroule à la Faculté Libre de Droit (FLD) de Lille. Ce master conduit toutefois à la délivrance de diplômes de l'Université de Toulouse I avec laquelle l'ICL a passé une convention.

Le master mention *Droit public* entend préparer aux concours administratifs et au métier d'avocat ou de conseil en droit public. À ce titre, il offre une formation tout à la fois spécialisée et généraliste en droit public à même de satisfaire cette ambition. Il ne connaît qu'une seule spécialité -*Professions juridiques et administratives* (selon l'intitulé FLD)- qui conduit à la délivrance du diplôme toulousain de spécialité *Droit public fondamental*. Cette spécialité est, depuis 2012, également dispensée sur le site de la Faculté Libre de Droit de Lyon.

Ce master, à voie professionnelle, est dispensé en formation initiale et sans alternance.

## Avis du comité d'experts

La formation est logiquement structurée en quatre semestres, avec une spécialisation progressive entre les semestres 1-2 et 3-4. La diversité des enseignements en droit public permet tout à la fois une spécialisation et l'acquisition d'une bonne culture juridique. Cependant, si le choix d'options est relativement important (la moitié des cours), ce qui est un atout, leur présentation dans les documents dont on dispose paraît confuse, diminuant donc la lisibilité de la formation. Il en ressort peut-être une trop grande diversité et un manque de spécialisation réelle de la formation de master.

En termes d'environnement, la formation de l'ICL apparaît relativement isolée. Si elle dispose d'un centre de recherche -le C3RD (Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit)- elle relève de l'Université de Toulouse 1 qui demeure très éloignée géographiquement, rendant difficile, notamment, l'éventuelle poursuite en thèse des étudiants de master. La proximité de l'Université de Lille 2 Droit et Santé pourrait permettre aux étudiants de l'ICL de bénéficier de ses services et offres en matière de recherche, mais les contacts paraissent assez faibles, ce qui est pour le moins surprenant. Il en est de même des collaborations avec d'autres établissements environnants. La collaboration avec d'autres universités étrangères paraît assez importante avec une vingtaine de partenariats Erasmus, la signature de trois conventions bilatérales avec des universités extra-européennes et quelques mobilités dans le cadre de conventions globales.

Sur le plan socio-économique, l'environnement paraît plutôt favorable. Cette formation bénéficie, en effet, des liens noués avec des institutions lilloises (bibliothèque universitaire ou forum d'association). Par ailleurs, le master *Droit public* est notamment tourné vers les institutions publiques, telles que le Conseil général du Nord, la Préfecture, le Défenseur des droits et Lille Eurométropole défense et sécurité, dont certains responsables interviennent dans la formation ; cette ouverture pourrait être encore renforcée.

La formation est pilotée par un maître de conférences « FLD ». L'équipe pédagogique apparaît diversifiée et hybride, faisant intervenir à côté d'enseignants d'autres établissements et des professionnels, des enseignants « maître de conférences FLD » propres à l'ICL. La forte proportion de ces derniers conduit néanmoins à s'interroger sur les liens effectifs noués entre l'équipe pédagogique de l'ICL et l'Université de Toulouse 1 qui, par convention, porte la formation. Cet établissement porteur paraît en effet, à la lecture du dossier, très peu impliqué dans la formation. Si le Président de Toulouse 1, désigne le jury d'examen dont la présidence est assurée par un enseignant-chercheur, il n'est pas précisé si cet enseignant appartient à l'Université de Toulouse 1 ou de l'ICL. On peut dès lors regretter que des liens pédagogiques

plus étroits ne soient pas noués entre les deux institutions. La place faite aux intervenants professionnels paraît en revanche en bonne adéquation avec l’enseignement dispensé et les ambitions de la formation.

Les effectifs sont variables : de 15 à 21 en master 1 et de 11 à 22 en master 2 sur la période considérée. Le taux de réussite est très élevé puisqu’il est au maximum (100 %), de façon systématique (M1 et M2) et chaque année (depuis 2009). Si cela paraît excellent, il est néanmoins assez surprenant qu’aucun étudiant (en cinq ans et sur deux ans de formation) n’ait connu un échec. L’insertion professionnelle, assez satisfaisante, n’apparaît cependant pas en totale corrélation avec ces résultats élevés. Si quelques étudiants réussissent des concours administratifs, la plupart se tourne vers des métiers de juriste ou d’assistant. De plus, une part importante (entre un tiers et la moitié en fonction des années) des étudiants poursuivent leurs études, tandis qu’une part non négligeable (entre 10 % et un tiers) sont en recherche d’emploi six mois après la fin de la formation.

## Éléments spécifiques de la mention

<p>Place de la recherche</p>	<p>La formation entretient des liens avec le Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit de la FLD (C3RD). Si le master n’a pas pour ambition de former à la recherche et de déboucher sur une poursuite en doctorat -même si certains diplômés en entament un (un ou deux maximum par an)- il faut toutefois signaler l’accent mis sur la formation à la recherche (séminaire de méthodologie de la recherche, mémoire, veille juridique, association aux manifestations scientifiques, etc.).</p>
<p>Place de la professionnalisation</p>	<p>La place de la professionnalisation est satisfaisante. Des activités du type « atelier technique de recherche de stage », « rencontres métiers », « Job Dating », « semaine de l’orientation » sont organisées, ainsi que des mises en situation pratique ou des procès simulés. Toutefois, si certaines de ces activités sont formellement intégrées dans la formation, elles ne le sont pas toutes (bien au contraire), ce qui est regrettable.</p>
<p>Place des projets et stages</p>	<p>Si aucun stage n’est obligatoire en Master 1 (ce qui est assez classique), un stage est imposé en Master 2, mais sa durée n’est que de deux mois minimum, ce qui semble assez peu. Un stage de trois ou quatre mois, dans le cadre d’une formation à ambition professionnelle serait préférable. De plus, le stage est très faiblement valorisé (seulement 2 crédits ECTS). Au stage s’ajoutent toutefois des mises en situation qui viennent légèrement combler cette faiblesse.</p>
<p>Place de l’international</p>	<p>La place de l’international apparaît assez importante. Cependant, le taux de mobilité pourrait être amélioré (30 étudiants en mobilité sortante et 20 étudiants en mobilité entrante toutes formations confondues). Il importe en outre de relever, selon les termes même des porteurs « une politique linguistique volontariste » avec de nombreuses heures consacrées à l’apprentissage des langues et l’obtention de certification en anglais, espagnol ou allemand.</p>
<p>Recrutement, passerelles et dispositifs d’aide à la réussite</p>	<p>Tant en master 1 qu’en master 2, le recrutement est sélectif et opère sur la base du dossier et d’un entretien, mais les données quant au recrutement en master 1 sont assez faibles. Une admission après VAE (validation des acquis de l’expérience) est possible. Les candidatures au master 2 sont peu nombreuses (entre 15 et 29, depuis 2009) et la sélection assez faible puisque plus de la moitié, voire les trois quarts des candidats sont généralement admis. Les candidats proviennent généralement de l’ICL lui-même et la plupart d’entre eux poursuit du master 1 en master 2 de la même mention. Certains passages du master 1 <i>Droit privé</i> au master 2 <i>Droit public</i> doivent toutefois être signalés.</p> <p>Un tutorat est prévu mais il est peu fréquenté.</p>

Modalités d'enseignement et place du numérique	Les modalités d'enseignement sont des plus classiques (cours magistraux, TD, ces derniers étant toutefois peu nombreux). La formation est dispensée en présentiel. Des régimes dérogatoires sont prévus pour les étudiants souffrant d'un handicap et les étudiants engagés dans la vie active ou chargés de famille. Quant à ces derniers, les dérogations demeurent toutefois assez marginales (simple dispense de TD, non valable pour les enseignements dispensés exclusivement par des TD). Le numérique occupe une place grandissante mais qui semble encore limitée.
Evaluation des étudiants	Les modalités d'évaluation des étudiants sont tout à fait classiques et globalement satisfaisantes (contrôle continu, examens terminaux). Il en va de même du rôle et des réunions du jury nommé par le Président de l'Université de Toulouse 1.
Suivi de l'acquisition des compétences	Un supplément au diplôme est délivré aux étudiants, mettant en avant les compétences acquises et le contenu du programme. Le document est globalement clair et complet, mais peut-être un peu surchargé. Aucun portefeuille de compétences ne paraît avoir été mis en place.
Suivi des diplômés	Un suivi des diplômés est effectué et il existe une association d'anciens, afin de faciliter la constitution d'un réseau. Les résultats de ce suivi paraissent globalement satisfaisants.
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation	Les enseignements sont évalués par les étudiants, par voie informatique ce qui soulève un problème quant au taux de retour des questionnaires, ainsi que le signale l'ICL. Un conseil de perfectionnement a été mis en place depuis 2014 au niveau de l'établissement : il fonctionne régulièrement et de façon satisfaisante, permettant une évaluation constante des besoins du monde professionnel.  Une procédure d'autoévaluation est actuellement à l'étude.

## Synthèse de l'évaluation de la formation

### Points forts :

- Le taux de réussite très élevé (en master 2 et en master 1), qui s'explique probablement par la sélection et l'encadrement des étudiants.
- La diversité des enseignements en droit public, permettant tout à la fois une spécialisation et l'acquisition d'une bonne culture juridique.
- La maîtrise des langues étrangères.
- Les relations nouées avec les institutions publiques favorisant la professionnalisation.

### Points faibles :

- Le manque de liens pédagogiques entre la formation de l'ICL et l'Université de Toulouse 1 qui porte le diplôme.
- Trop faible valorisation du stage.

### Conclusions :

La formation de master mention *Droit public* est globalement satisfaisante, même si les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle n'apparaissent pas en totale corrélation avec les taux de réussite. S'agissant d'une formation

professionnelle, la part faite à la professionnalisation devrait en outre être renforcée (durée allongée du stage, valorisation plus importante du stage, etc.). Par ailleurs, le nombre d'enseignants ayant un statut de « maître de conférences ICL » au sein de la formation permet de s'interroger sur les liens effectifs noués avec l'Université de Toulouse 1. Au-delà, l'éloignement entre Toulouse et Lille pourrait s'avérer problématique et il conviendrait d'y remédier en prévoyant un rattachement à un établissement géographiquement plus proche. Le fait que ce ne soit pas le cas peut d'ailleurs être source d'interrogations.

# Observations de l'établissement

Master Droit public

Monsieur le Directeur de la section des formations et diplômes du HCERES,

Nous tenions à vous remercier d'avoir bien voulu évaluer l'ensemble de nos formations et diplômes en Droit. Nous nous réjouissons du principe de cette évaluation et des conclusions du HCERES qui font état à la fois de la qualité de nos formations, mais aussi de la spécificité de notre établissement dans le paysage universitaire français.

Nous nous permettons de saisir l'occasion pour rappeler que l'Institut catholique de Lille est un établissement d'enseignement supérieur de nature associative privée, reconnu d'utilité publique. A ce titre, il est important de soulever deux points relatifs aux rapports que vous nous avez communiqués. En ce qui concerne le recrutement de nos enseignants chercheurs, celui-ci se fait sur la base d'une convention collective, commune aux Universités catholiques françaises et conforme aux grands standards européens et internationaux en matière de recrutement dans l'enseignement supérieur. Tous nos enseignants permanents sont titulaires de diplômes nationaux - doctorat d'Etat, Habilitation à diriger des recherches et, pour certains qualifiés CNU (dont la directrice du Master droit public) – et sont recrutés, par une commission comportant des collègues de l'Université publique, sur des critères objectifs prenant en compte l'expérience professionnelle et les qualités en matière de recherche et ce après avis favorable de notre conseil scientifique. Les textes français n'imposent aucun quota de titulaires de l'Université publique de conventionnement pour délivrer les enseignements dans notre Faculté, ce qui ne nous empêche pas de faire appel aux compétences de nombreux collègues français ou européens d'Universités partenaires.

Deuxièmement, conformément à la loi française relative au monopole de la collation des grades, nous sommes dans l'obligation de conventionner avec des établissements publics pour délivrer des diplômes nationaux. En 2010, suite au refus de notre partenaire régional de

renouveler la Convention qui nous unissait, la Faculté de Droit a décidé de conclure une Convention avec l'Université de Toulouse 1 Capitole. Nous souhaitons porter à l'attention du HCERES le fait que ce partenariat s'est révélé particulièrement efficace et fonctionne sur des bases saines fondées sur une vraie réciprocité et un équilibre entre droits et devoirs. Nous avons d'ailleurs bon espoir que la question de la convergence des intitulés de nos diplômes avec ceux de nos formations sera réglée, grâce à ce partenariat, lors de la prochaine accréditation – contrat quinquennal – portée par l'Université de Toulouse 1.

Cela étant dit, nous souhaitons aussi rappeler que, depuis quelques mois, de profondes mutations sont en train d'intervenir dans le paysage universitaire régional avec la création de la ComUE (Nord, Pas-de-Calais, Picardie). La Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (FUPL) devrait être « membre fondateur » de cette nouvelle structure. Dans la perspective de cette évolution, la Faculté de Droit et ses partenaires publics régionaux sont en train de reconstruire des liens solides et des partenariats intelligents venant marquer une coopération scientifique, dans la complémentarité.

En ce qui concerne plus particulièrement les remarques relatives au Master, mention droit public, nous nous réjouissons de la précision des comptes rendus du rapport et en apprécions la teneur. A ce titre, nous souhaiterions enrichir cette approche par quelques informations relatives aux enseignements évalués.

Sur la lisibilité de la formation, la maquette disponible sur le site de la Faculté présente dans le détail les choix d'options ouverts aux étudiants qui peuvent obtenir des conseils et précisions sur simple demande par courriel aux responsables du Master.

L'ouverture du master droit public aux institutions publiques – en particulier, le Défenseur des droits, la Préfecture du Nord et le Conseil général – se manifeste depuis plusieurs années par des actions concrètes telles que le bulletin de veille juridique élaboré par les étudiants et à destination des préfetures, des conférences et colloques en lien étroit avec le Défenseur des droits. Elle sera renforcée dès septembre 2015 par des séminaires de mise en situation pratique en Master 1 prenant la forme d'audit et de travaux de recherche au profit d'institutions publiques, des collectivités territoriales...

Le bon taux de réussite est effectivement lié à la sélection à l'entrée du Master (ouvert aussi bien en M1 qu'en M2 à tous les étudiants quel que soit leur établissement d'origine sous

réserve d'un niveau suffisant dans les matières fondamentales de droit public et d'une réelle motivation pour suivre la formation) et surtout à l'encadrement pédagogique assuré par des enseignants chercheurs et par des professionnels du droit dont bénéficient les étudiants de la Faculté de droit de l'Institut catholique de Lille. Les étudiants du Master 2 qui ne souhaitent pas ou qui ne parviennent pas à réussir un concours pendant l'année universitaire l'obtiennent bien souvent dans les deux années qui suivent, ce qui explique le choix de certains de poursuivre leurs études à l'issue du Master 2. D'autres optent pour la double diplomation prisée par les employeurs, ou entrent dans la vie active par le biais d'un emploi contractuel en qualité de conseiller juridique ou d'assistant de justice. La spécialisation et la professionnalisation qu'apporte le Master 2 permettent justement cette insertion professionnelle directe. Enfin, chaque année, quelques étudiants s'inscrivent sans difficultés en thèse, ce qui atteste par là-même de la qualité de la formation en matière de recherche et d'enseignement des fondamentaux en droit public.

Le stage occupe une place non négligeable en Master 2 puisqu'il est d'une durée minimale de 2 mois. Ce minimum permet aux étudiants de préparer et de réussir des concours pendant l'année universitaire. En réalité, les étudiants optent le plus souvent pour un stage de 3 à 4 mois, voire 6 mois. La Faculté de droit envisage actuellement la possibilité d'imposer un stage d'un mois minimum en Master 1 afin de renforcer le caractère professionnalisant de la formation. Quant aux ECTS accordés à la période de stage, ils sont au nombre de 8 lorsque l'on prend en considération la partie pratique et la partie plus académique de ce dernier (à savoir la réalisation d'un mémoire de stage qui permet de recenser et de valoriser les compétences exploitées ou acquises pendant le stage). D'autres modes d'évaluation de la professionnalisation des étudiants existent tout au long du Master dans le cadre des mises en situation, des travaux effectués en lien ou à destination d'institutions publiques... assurés le plus souvent par des intervenants extérieurs exerçant des métiers que souhaitent embrasser les étudiants. Ces dispositifs innovants (tels que le droit en action) se sont logiquement substitués aux traditionnels TD qui sont moins adaptés aux objectifs poursuivis en Master, soit l'entrée dans le monde du travail.

Pour conclure, nous souhaitons vous remercier à nouveau de la pertinence et de la justesse de votre rapport. La Faculté de Droit de l'Institut catholique de Lille est profondément

convaincue que ce processus d'évaluation est utile et nécessaire et de ce fait, nous sommes ravis d'avoir pu y participer pour la deuxième fois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur de la section des formations et diplômes, l'expression de notre considération distinguée.

**Ioannis Panoussis**  
Doyen de la Faculté de Droit



**Pierre Giorgini**  
Recteur de  
l'Institut catholique de Lille